

Plan d'action

Le projet s'inscrit dans le cadre de la future RT2018 « Energie – Carbone » en travaillant sur :

- La sobriété énergétique des futures constructions.
- Le développement des énergies renouvelables.
- La réduction de l'empreinte carbone du bâti par le choix des matériaux de construction notamment.

Enveloppe thermique

- Conception bioclimatique : optimiser la volumétrie et le taux de vitrage des façades selon leur orientation pour favoriser les apports solaires gratuits (chaleur et lumière) et limiter les déperditions thermiques.
- Exigence sur la valeur du Bbio (RT 2012).
- Isolation par l'extérieur ou répartie obligatoire.
- Anticiper les défauts d'étanchéité par les études de conception.
- Exigence sur l'étanchéité à l'air.

Consommation énergétique globale

- Il sera un niveau de performance correspondant au label Effinergie+.

Approvisionnement en énergie

- Recours à une source d'énergie renouvelable obligatoire pour toutes les opérations.

Consommation non réglementaire

- La consommation non réglementaire des équipements, des maisons de ville et des intermédiaires sont à calculer et à optimiser : process, bureautique, éclairage extérieur et parkings, ascenseurs...

Choix des matériaux de construction

- Utilisation du matériau bois pour la structure principale du bâtiment.
- Réalisation de bilan carbone multicritère et optimisation du bilan carbone du projet via plusieurs scénarios sur les matériaux de structure, les menuiseries extérieures, les isolants, les matériaux de façade et les sols intérieurs.
- Tous les bois employés sont labellisés FSC ou PEFC et issus de forêts distantes de moins de 1000 km (limitation des distances de transport).
- Privilégier les matériaux avec un faible bilan en énergie grise, recyclés et/ou de ressources renouvelables et/ou de filières courtes (locales).

UN QUARTIER SAIN ET CONFORTABLE

Diagnostic

Bruit

Les cartes ci-après caractérisent les niveaux de bruit en 2022 sans le projet de ZAC grâce aux isophones (courbes de même niveau sonore) sur le site et dans les environs à 4 m de hauteur par rapport au sol. Les valeurs seuils de gêne pour les voies routières sont un indicateur L_{den} supérieur à 68 dB(A) et un indicateur L_n supérieur à 62 dB(A).

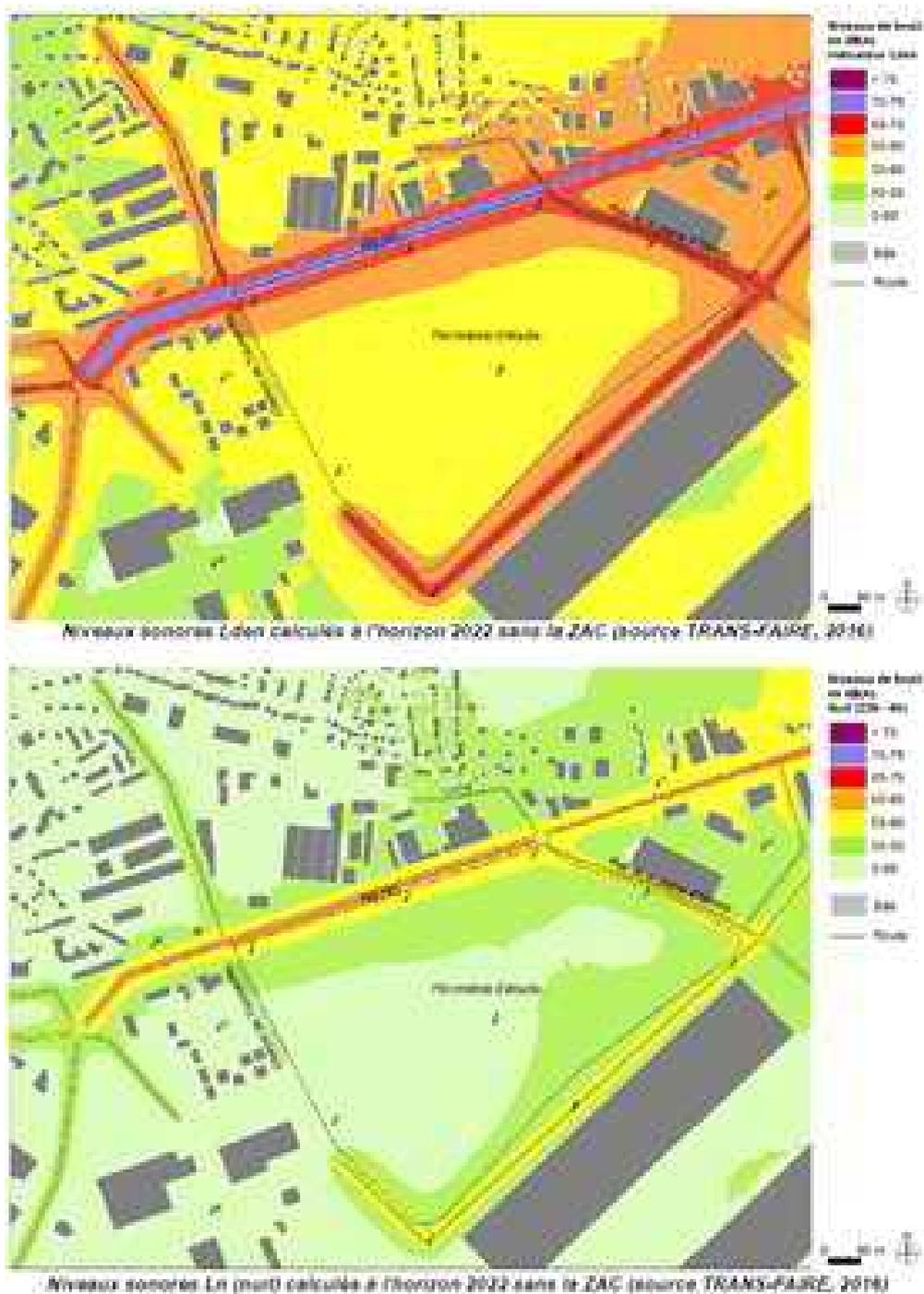


Figure 19 : Nuisances sonores à l'état initial (source : TRANS-FAIRE, 2016)